

## ARRETE DU MAIRE N° 03/2024

### Portant nomination à la fonction de garde-champêtre intercommunal

Le Maire de la Commune de BRUEBACH

- VU** les articles L 2542-9, L 2213-16, L2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Décret 94-731 du 24 août 1994 modifié par le Décret 96-101 du 6 février 1996 ;
- VU** la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, relative aux dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** les arrêtés de nomination de gardes-champêtres du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 septembre 1965 modifié le 25 Juin 1980 ;

## A R R E T E

### Article 1 :

Mme Anne-Véronique ANTONI Garde Champêtre Chef Principal	M. Francis IHLER Garde Champêtre Chef Principal
M Baptiste AUBERT Garde Champêtre Chef	M Raphaël ILTIS Garde Champêtre Chef Principal
M Antony BACCARINI Garde Champêtre Chef	Mme Manon IMMELE Garde Champêtre Chef Principal
M Jérôme BANHOLZER Garde Champêtre Chef Principal	M. Maxime ISELIN Garde Champêtre Chef Principal
Melle Delphine BAZAUD Garde Champêtre Chef Principal	M David KESSLER Garde Champêtre Chef Principal
M Hervé BECK Garde Champêtre Chef Principal	Mme Morgane KIENE Garde Champêtre Chef Principal
Mme Sylvie BENTZINGER Garde Champêtre Chef Principal	M Nicolas KRUST Garde Champêtre Chef Principal
M Alexandre BOHLER Garde Champêtre Chef Principal	Mme Déborah LANG Garde Champêtre Chef
Melle Amandine BOULAU Garde Champêtre Chef Principal	M. Anthony LE CALVE Garde Champêtre Chef Principal
M Nicolas BRIGUE Garde Champêtre Chef Principal	M Didier LEONARCZYK Garde Champêtre Chef
M Dominique BURGET Garde Champêtre Chef Principal	Mme Barbara LISCHKA Garde Champêtre Chef
M Jérémy CAUTILLO Garde Champêtre Chef	M Jean-Philippe LOEWERT Garde Champêtre Chef Principal
M Daniel DAGON Garde Champêtre Chef Principal	M Philippe MARCHAL Garde Champêtre Chef Principal
Mme Séverine DEBARQUE Garde Champêtre Chef	M Pierre MULLER Garde Champêtre Chef Principal

Mme Elodie DELEFOSSE	M Jean-Jacques NEIERS
Garde Champêtre Chef Principal	Garde Champêtre Chef Principal
M Valéry DEPARIS	M Arthur OSTER
Garde Champêtre Chef Principal	Garde Champêtre Chef
M Cyril DUBUC	M Lionel PETER
Garde Champêtre Chef Principal	Garde Champêtre Chef Principal
Mme Laurence EHRSAM	M Thomas RITTER
Garde Champêtre Chef Principal	Garde Champêtre Chef Principal
Mme Alexandra EMSELLEM	Mme Line PETIT
Garde Champêtre Chef Principal	Garde Champêtre Chef Principal
M Yann FARVACQUE	Mme Eléonore SAÏDANI
Garde Champêtre Chef Principal	Garde Champêtre Chef Principal
Mme Coralie FOEGE	M Kévin SCHNEIDER
Garde Champêtre Chef	Garde Champêtre Chef Principal
Mme FUCHS Anne	M Régis SCHNEIDER
Garde Champêtre Chef Principal	Garde Champêtre Chef Principal
M Julien GIRARDEY	M André SCHUELLER
Garde Champêtre Chef Principal	Garde Champêtre Chef Principal
M Sébastien GROSS	M Patrick SIMON
Garde Champêtre Chef Principal	Garde Champêtre Chef Principal
Mme Muriel HAMSIN	M Pierre-Paul SPITZ
Garde Champêtre Chef Principal	Garde Champêtre Chef Principal
M Pascal HAUBENSACK	M Sébastien TOLOSA
Garde Champêtre Chef Principal	Garde Champêtre Chef Principal
M Emmanuel HERTZOG	M Denis WISSELMANN
Garde Champêtre Chef Principal	Garde Champêtre Chef Principal
M Ludovic HIERRY	Mme Elodie WISSELMANN
Garde Champêtre Chef Principal	Garde Champêtre Chef Principal
M. Arnaud HURSTEL	M Mathieu WITTMER
Garde Champêtre Chef Principal	Garde Champêtre Chef Principal

sont désignés à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2024** comme gardes-champêtres de la Commune de BRUEBACH en leur qualité d'agents permanents du Syndicat Mixte Intercommunal des Gardes Champêtres du Haut-Rhin.

### **Article 2 :**

Les Gardes Champêtres ayant été agréés par le Procureur de la République de Colmar et de Mulhouse et ayant prêté serment auprès du Tribunal d'Instance de Guebwiller, exerceront la plénitude de leur fonction par les textes en vigueur, dès leur nomination conformément au présent arrêté, par les Maires des communes adhérentes au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin. Ils sont autorisés à porter une arme selon le Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013, portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012, dans le cadre de leurs missions sur l'ensemble du ban communal.

### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera :

1. Transmise au représentant de l'État dans le Département ;
2. Transmise au Secrétariat du Syndicat Mixte, Brigade Verte – 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Soultz – 68360.

Fait à Bruebach, le 25 janvier 2024

Le Maire, Gilles SCHILLINGER



Les personnes désignées nominativement dans cet arrêté, disposent à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

POUR AMPLIATION CONFORME

Accusé de réception en préfecture  
068-216800557-20240125-ARRETE\_03\_2024-AU  
Date de télétransmission : 25/01/2024  
Date de réception préfecture : 25/01/2024